



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son dix-huitième rapport ([S/2016/629](#)), présenté conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2253 \(2015\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#),
[1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Gerard van Bohemen



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son dix-huitième rapport

1. Le 30 juin 2016, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2253 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son dix-huitième rapport au Comité du Conseil de sécurité. Le 3 août 2016, un examen des recommandations établi sur la base du rapport a été distribué au Comité, qui en a débattu le 8 août 2016 lors de consultations, et durant des discussions de suivi. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour les travaux menés dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance et de faire part, au Conseil de sécurité notamment, de sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son dix-huitième rapport (S/2016/629)

Recommandation au Comité

Position du Comité

Étude d'impact

- | | |
|--|--|
| <p>1. L'Équipe de surveillance recommande au Comité de la charger d'élaborer un questionnaire afin d'encourager les États Membres à transmettre volontairement des informations concernant l'effet des résolutions 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) sur la menace que constituent l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les entités qui lui sont associées, Jabhat Fatah el-Cham et les combattants terroristes étrangers.</p> | <p>Le Comité décide de charger l'Équipe de surveillance d'élaborer un questionnaire afin d'encourager les États Membres à transmettre volontairement des informations concernant l'effet des résolutions 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) sur la menace que constituent les combattants terroristes étrangers, l'EIIL, Al-Qaida et les entités qui leur sont associées.</p> <p>Le Comité ayant approuvé la recommandation, le Président distribuera le questionnaire aux États Membres et l'ajoutera sur le site Web du Comité.</p> |
|--|--|

Gel des avoirs

- | | |
|--|--|
| <p>2. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'informer les États Membres et de tenir sur son site Web une liste des champs pétroliers et infrastructures pétrolières contrôlés par l'EIIL ou tout autre groupe inscrit sur la Liste et associé à l'EIIL ou à Al-Qaida, de façon à pouvoir transmettre ces informations de manière centralisée et harmonisée aux États Membres et aux secteurs concernés.</p> | <p>Le Comité a pris note de la recommandation.</p> |
| <p>3. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'informer les États Membres et de tenir sur son site Web une liste</p> | <p>Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir les listes dont ils disposent au niveau national du matériel, des pièces de rechange et des produits chimiques liés</p> |

Recommandation au Comité	Position du Comité
indicative du matériel, des pièces de rechange et des produits chimiques liés aux hydrocarbures que l'EIIL pourrait chercher à acquérir, de façon à pouvoir transmettre ces informations de manière centralisée et harmonisée aux États Membres et aux secteurs concernés.	aux hydrocarbures que l'EIIL pourrait chercher à acquérir, de façon à pouvoir transmettre ces informations de manière centralisée et harmonisée aux parties intéressées. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
4. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir aux institutions financières et associations professionnelles du secteur qui relèvent de leur juridiction les listes dont ils disposent au niveau national et qui permettraient d'identifier les établissements financiers opérant dans les territoires contrôlés par l'EIIL.	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir aux institutions financières et associations professionnelles du secteur qui relèvent de leur juridiction les listes dont ils disposent au niveau national et qui permettraient d'identifier les établissements financiers opérant dans les territoires contrôlés par l'EIIL. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
5. Conformément au paragraphe 24 de la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour les inviter à renforcer leurs liens avec le secteur privé afin de lutter contre le financement de l'EIIL et des autres groupes inscrits sur la Liste et à communiquer au secteur privé des indicateurs de risque de financement du terrorisme. Le Groupe d'action financière a établi un rapport sur ces indicateurs, qui pourrait servir de point de départ aux États Membres.	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour les inviter à renforcer leurs liens avec le secteur privé afin de lutter contre le financement de l'EIIL et des autres groupes inscrits sur la Liste et à communiquer au secteur privé des indicateurs de risque de financement du terrorisme. Le Comité estime que le Président devrait également attirer l'attention des États Membres sur un rapport du Groupe d'action financière concernant ces indicateurs, qui pourrait leur servir de point de départ. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
6. Conformément au paragraphe 25 de la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à réexaminer leurs lois et règlements pertinents et à mettre en place les dérogations, exceptions et dispositions protectrices permettant de partager efficacement les informations financières liées au financement du terrorisme.	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour les encourager, conformément à leurs lois et règlements pertinents, à renforcer le partage des informations financières liées au financement du terrorisme. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
7. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour les inviter à envisager de créer de nouvelles sous-catégories aux rubriques	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour les inviter à envisager de créer de nouvelles sous-catégories aux rubriques 97.05 et 97.06 de la Nomenclature du Système harmonisé de désignation et de

<i>Recommandation au Comité</i>	<i>Position du Comité</i>
97.05 et 97.06 de la Nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes.	codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
8. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et de les inviter à faire connaître à leurs services de douane et de police la plateforme ARCHEO de l'Organisation mondiale des douanes en vue d'en élargir l'utilisation, et à échanger des données sur les saisies au moyen de la base de données du Réseau douanier de lutte contre la fraude, gérée par l'Organisation mondiale des douanes.	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour exposer les difficultés que présentent la détection et la prévention de la contrebande d'antiquités par l'EIIL en tant que source de revenus pour le groupe, pour évoquer la nécessité de redoubler d'efforts, et pour les inviter à faire connaître à leurs services de douane et de police la plateforme ARCHEO de l'Organisation mondiale des douanes en vue d'en élargir l'utilisation, et à échanger des données sur les saisies au moyen de la base de données du Réseau douanier de lutte contre la fraude, gérée par l'Organisation mondiale des douanes. Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.
9. Pour renforcer les systèmes de respect des dispositions des entités commerciales actives sur le marché des antiquités, l'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir aux parties prenantes et associations du secteur qui relèvent de leur juridiction les listes dont ils disposent au niveau national de sites archéologiques, musées et entrepôts de lieux d'excavation se trouvant dans les territoires contrôlés par l'EIIL ou tout autre groupe inscrit sur la Liste.	Le Comité a pris note de la recommandation.
10. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à encourager les associations professionnelles et acteurs du marché des antiquités à convenir de normes minimales concernant la certification de la provenance, le devoir de vigilance différenciée, les procédures de connaissance de l'identité des clients et la	Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à encourager les associations professionnelles et acteurs du marché des antiquités à convenir de normes minimales concernant la certification de la provenance, le devoir de vigilance différenciée, les procédures de connaissance de l'identité des clients et la période minimum durant laquelle les vendeurs devraient conserver les documents d'une vente d'antiquités, notant qu'il importe que le secteur soit au fait des risques que peuvent représenter les fournisseurs.

*Recommandation au Comité**Position du Comité*

période minimum durant laquelle les vendeurs devraient conserver les documents d'une vente d'antiquités.

Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.

Interdiction de voyager

11. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à lui communiquer ainsi qu'à la Division des affaires du Conseil de sécurité les empreintes digitales des personnes inscrites sur la Liste, le cas échéant, en vue de les incorporer aux notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au format ANSI/NIST-ITL 1-2007.

Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à communiquer à l'Équipe de surveillance ainsi qu'à la Division des affaires du Conseil de sécurité les empreintes digitales des personnes inscrites sur la Liste, le cas échéant, en vue de les incorporer aux notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au format ANSI/NIST-ITL 1-2007.

Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.

Embargo sur les armes

12. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire à INTERPOL et de l'inviter à collaborer avec les États Membres concernés pour mettre en place un projet spécialisé leur permettant d'échanger des données sur les composants et modèles d'engins explosifs improvisés.

Le Comité considère que le Président devrait écrire à INTERPOL pour l'encourager à collaborer avec les États Membres intéressés dans le cadre de l'alliance mondiale contre les engins explosifs improvisés, afin de permettre aux États Membres d'échanger des données sur ces engins.

Une lettre a été envoyée au Secrétaire général d'INTERPOL le 11 novembre 2016.

13. L'Équipe de surveillance recommande également au Comité d'écrire aux États Membres et d'insister sur l'utilité des notices orange et mauves d'INTERPOL, qui permettent aux États Membres d'échanger des informations et des données sur les aspects techniques des engins explosifs improvisés^a, et d'encourager les États Membres à utiliser activement les notices à cet effet.

Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour insister sur l'utilité des notices orange et mauves d'INTERPOL, qui permettent aux États Membres d'échanger des informations et des données sur les aspects techniques des engins explosifs improvisés, et d'encourager les États Membres à utiliser activement les notices à cet effet.

Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.

Combattants terroristes étrangers

14. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et de les encourager à continuer de communiquer les identités de combattants terroristes étrangers au moyen de la base de données d'INTERPOL, et d'encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à étudier les moyens d'échanger les informations pertinentes sur ces combattants à leur

Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres pour les encourager à continuer de communiquer les identités de combattants terroristes étrangers au moyen de la base de données d'INTERPOL, et pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à étudier les moyens d'échanger les informations pertinentes sur ces combattants à leur retour, selon qu'il convient, avec les États Membres se trouvant le long de l'itinéraire qu'ils empruntent et avec ceux dans lesquels ils opéraient auparavant.

*Recommandation au Comité**Position du Comité*

retour, selon qu'il convient, avec les États Membres se trouvant le long de l'itinéraire qu'ils empruntent et avec ceux dans lesquels ils opéraient auparavant.

Une note verbale a été envoyée à tous les États Membres le 14 novembre 2016.

Informatique et communications

15. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'insister sur le problème de l'utilisation malveillante croissante de l'informatique et des communications par l'EIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et de les inviter à leur faire part de leurs bonnes pratiques et données d'expérience. En outre, l'Équipe de surveillance recommande au Comité de la charger de continuer à dialoguer avec les parties prenantes du secteur de l'informatique et des communications sur les moyens qui leur permettraient de lutter plus efficacement contre cette menace.

Le Comité considère que le Président devrait écrire aux États Membres, en collaboration avec le Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et à l'issue de la réunion spéciale du Comité sur les moyens d'empêcher les terroristes d'utiliser abusivement Internet et les médias sociaux pour recruter des terroristes et inciter à des actes de terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2016, et souligner les difficultés que présente l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

Le Comité charge également l'Équipe de surveillance de continuer de dialoguer avec les parties prenantes du secteur de l'informatique et des communications, en étroite collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sur les moyens qui pourraient leur permettre de contrer la menace plus efficacement, en vue d'informer le Comité des faits nouveaux pertinents.

^a Les notices orange permettent d'échanger des informations sur un événement, une personne, un objet ou un procédé constituant une menace et un danger imminents pour la sécurité publique. Les notices mauves permettent d'échanger des informations sur des modes opératoires, des objets, des dispositifs ou des modes de dissimulation. Voir www.interpol.int/fr/Expertise/Notices.